

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DU 7 Acquisition auprès de la SEMAPA d'un volume construit abritant un gymnase et des salles de sport dans la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) – Secteur Tolbiac.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Considérant qu'aux termes de la concession précitée, la Ville de Paris a versé à la SEMAPA, aménageur et maître d'ouvrage, des participations pour la construction du gymnase et des salles de sport au sein du lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche, d'un montant total de 9.314.000 € HT ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage du 14 février 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volume de septembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Vu la fiche d'ouvrage établie par la SEMAPA ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 9 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA un volume construit abritant le gymnase Charcot dans le lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche (13°) ;
- de constater la remise des ouvrages construits par la SEMAPA sur ce volume (intervenue 14 février 2020) et le versement par la Ville de participations correspondant à 100% de son coût.
- de signer les actes et constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte constatant, d'une part, la remise d'un équipement public par la SEMAPA à la Ville de Paris, situé rue Alphonse Boudard, promenade Claude Levi Strauss, 64/90 rue du Chevaleret, soit le volume n°2 décrit dans l'état descriptif de division en volumes (EDDV) reçu par l'étude 14 Pyramides, abritant un gymnase et des salles de sports au sein du lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13^{ème}), et, d'autre part, le versement par la Ville de participations correspondant à 100% du coût de cet ouvrage.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA le volume construit cité à l'article 1, à constituer toutes les servitudes nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et seront prévues au budget (exercice 2021 et/ou suivants).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO